

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de **Monsieur Emmanuel GOBERT** sis **rue du Docteur Pujol 13110 PORT-DE-BOUC** pour l'installation d'un chapiteau pour un spectacle « **La Pat Patrouille fait son cirque** » sur la place Jules Ferry **du mercredi 13 au dimanche 17 mai 2026**
- VU l'avis favorable du Bureau de Vérification des structures en date du 21/04/2026 concernant la sécurité du chapiteau
- VU l'extrait de KBIS en cours de validité
- VU l'attestation de responsabilité civile des prestataires d'AXA France en cours de validité

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Emmanuel GOBERT** est autorisé à occuper une partie de la place Jules Ferry pour l'organisation de son spectacle « **La Pat Patrouille fait son cirque** », **du mercredi 13 au dimanche 17 mai 2026**

Article 2 : L'installation visée ne devra en aucun cas abimer le sol ou les arbres (pas de fixation dans le bitume...)

Article 3 : Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de secours (SAMU, SDIS).

Fait au SEQUESTRE,
Le 4 mai 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE



Arrêté publié le **05 MAI 2026**
Par Mairie du Séquestre

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*